

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 02 OCTOBRE 2025

Procès-Verbal
SEANCE du 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le deux Octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Septembre 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M. ALLAIN

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 Septembre 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Risque Santé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 Mars 2025 indiquant qu'après la mise en place de la participation pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra effective au 1^{er} Janvier 2026 pour le risque santé.

Le conseil Municipal avait confié au Centre de Gestion la réalisation d'une mise en concurrence d'organismes d'assurance.

Le Conseil d'administration du CDG 17 a décidé de retenir l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Chaque agent a été informé de cette proposition (garanties, tarifs dans le cadre du contrat collectif santé.

Vu les entretiens, les employés désirent conserver leur contrat actuel.

L'employeur doit choisir un dispositif afin de pouvoir verser une participation aux agents, soit

- La labellisation

Ou - La convention de participation et son contrat collectif

Le Conseil Municipal, DECIDE de retenir la labellisation.

Le montant de la participation ne peut être inférieur à 15 € brut mais peut être modulé en prenant en compte le revenu des agents ou leur situation familiale.

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer la participation à 15 € brut mensuel par agent. Pour un agent travaillant sur plusieurs communes, le cas sera revu avec les autres collectivités concernées, sachant que les participations ne doivent pas dépassées le montant de la cotisation.

Chaque agent devra présenter une attestation de labellisation pour bénéficier du versement de la participation.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 02 OCTOBRE 2025

Afin que cette action puisse être mise en place, la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis et délibérer ensuite sur son choix et sa participation

Le projet de la délibération présenté au CST sera le suivant :

**contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité
pour le risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du.....

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de CRAVANS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent à compter du 1^{er} Janvier 2026.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
Chaque agent devra présenter une attestation de labellisation pour pouvoir en bénéficier.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

TRAVAUX SALLE ASSOCIATIVE

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 02 OCTOBRE 2025

Le Maire fait état de travaux à faire à la salle associative, notamment au niveau de la toiture.

Des dalles de plafond sont à changer et la peinture devrait être refaite.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

- **repas des aînés :**

En raison des élections 2026, toutes les manifestations doivent être à l'image de 2025.

Le maire propose donc d'organiser le repas des aînés comme de coutume.

La date du 28 Février 2026 est retenue.

- **Voirie :**

Dans le cadre de la convention d'Assistance Technique Générale avec le Syndicat de la Voirie, un diagnostic des voiries est envisagé en 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette réalisation.

- **Cérémonie du 11 Novembre**

Prévoir l'organisation

- **Route du Gerzeau**

Les travaux d'aménagement de la Route du Gerzeau sont commencés depuis le 18 Septembre.

La séance est levée à 20 H 00